Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône

Bilan 2016

L'application réglementaire des articles L 112.1.1 et L 112.1.3 du code rural

Deux décrets pour préciser l'application de la LAAAF

Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 → Relatif à l'étude préalable aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime

Décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016 → Modalités d'application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation

L'évolution du Réglement intérieur de la CDPENAF

Les collectivités sont dans l'obligation réglementaire de saisir la CDPENAF quant elles procédent à des modifications ou révisions allégées de leurs documents d'urbanisme. Ces projets portent principalement sur la création de STECAL, la modification des règlements des zones A et N et les documents d'urbanisme réduisant de façon substantielle une zone AOP, mais peu d'entre eux présentent des enjeux en termes de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Pour réduire les délais de ces procédures allégées sans pour autant fragiliser les procédures juridiques des collectivités, la CDPENAF, après l'avoir expérimenté sur le courant de l'année 2016, a mandaté en decembre dernier la sous-commission technique partenariale qui se réunit tous les mois pour l'analyse de ces dossiers.

Les modalités d'instruction de ces dossiers sont décrites dans le nouveau réglement intérieur de la CDPENAF.

En 2016, 8 révisions ou modifications simplifiées ont été traitées par la commission technique partenariale.

Temps forts de l'annee 2016

- Mandat complémentaire de la sous-commission partenariale technique pour l'analyse de dossiers de modification, révision allégée des documents d'urbanisme et mise en compatibilité suite à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet
- Evolution du réglement intérieur
- Approbation du SCoT des Monts du Lyonnais le 11 octobre 2016. Ce SCoT intègre les éléments réglementaires obligatoires des différentes lois Grenelle, ALUR et LAAAF.

Conformément à l'article 25 de la LAAAF, les PLU des communes comprises dans le périmètre de ce SCoT ne pourront plus être analysés par la CDPENAF du Rhône.

Bilan quantitatif : l'examen des documents d'urbanisme et les présentations pour information

La CDPENAF du Rhône a examiné :

- 24 documents d'urbanisme (PLU)
- 3 STECAL spécifiques et de nombreux autres compris dans l'analyse des PLU
- 2 SCoT (création et modification)

depuis la mise en place de la CDCEA en 2011, 124 documents d'urbanisme ont été étudiés. Cf. carte des avis produits par la CDCEA/CDPENAF en annexe

En 2016, les documents d'urbanisme présentés en CDPENAF font état d'une **réduction de la consommation d'espaces agricoles de près de 550 ha. (U et AU à A et N)** dont un PLU d'une commune de l'Est Lyonnais en périphérie de l'aéroport de St Exypéry qui représente à lui seul une réduction théorique de 312,5 hectares

en 6 ans près de 1550 ha

La réalisation d'une **fiche pour la prise en compte du patrimoine arboré dans les documents d'urbanisme**, par un groupe de travail rassemblant les professionnels de la fôret, les services techniques de la DDT et les membres du Groupe Technique "agriculture, urbanisme et territoires"

Mise en ligne sur le site http://agriculture-urbanisme-territoiresdurhone.fr

ce document a également été présenté aux bureaux d'études et largement diffusé par la profession forestière

Des présentations pour information :

• L'agriculture dans le rhône et la métropole de Lyon ; mutation et enjeux

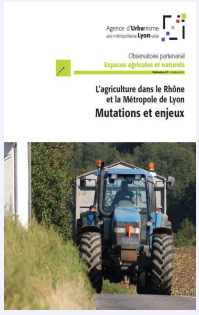

• Bilan des actions menées dans le cadre de la charte "agriculture, urbanisme et territoires" et plan d'action pour 2016/2017

Des informations relatives :

• Au décret 2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime

Le lancement de chantiers :

Dans le cadre de l'observatoire des espaces agricoles et naturels, lancement d'une étude d'identification et de revalorisation des friches agricoles (Elaboration d'une méthode d'identification et de revalorisation des friches qui pourra par la suite être adaptée au contexte local)

Réflexion sur le parcours résidentiel des agriculteurs mené par le groupe de travail "agriculture, urbanisme et territoires"

Une analyse des projets dans leur ensemble

Cette année la CDPENAF s'est auto-saisie de l'intégralité des cas étudiés. Sur les 24 documents d'urbanisme étudiés **en 2016 : - 8 avis favorable - 11 avis favorable avec réserves** (dont 3 qui ont fait l'objet d'un avis favorable en seconde présentation)**, 1 report d'avis et 3 avis défavorable.**

Parmi les avis défavorable qui ont été rendus, la révision du PLU de la commune d'Orliénas a été retirée et aujourd'hui est toujours à l'étude. La mise en conformité du PLU pour l'extension d'une zone artisanale sur la commune de Tréves, n'a pas fait l'objet d'un nouvel arrêt. Par contre l'élaboration du PLU de St Jean la Bussière qui avait reçu un premier avis défavorable en mai 2015 par la CDCEA puis un second en septembre 2016, a de nouveau été arrêté, sans prendre en compte les recommandations de la CDPENAF.

Les réserves portent principalement sur la nécessité ;
· de réduire ou de clarifier le nombre de STECAL,
· de justifier ou supprimer les changements de destination,
· de reprendre ou adapter les règlements des zones A ou N du PLU,
· de combler d'avantage les dents creuses et
· de justifier ou annuler les extensions de zones UI ou 2AU.

A noter quelques observations émises sur l'utilisation pas toujours adaptée des Espaces Boisés Classés et la nécessité de bien prendre en compte la continuité des corridors écologiques.

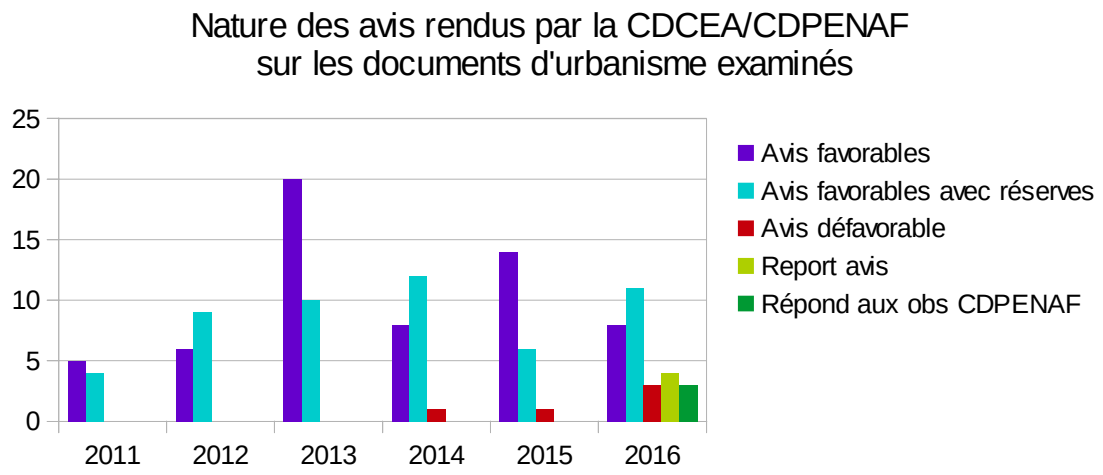

Objectifs pour 2017

- Validation du seuil du décret sur les compensations agricoles collectives et du contenu des études préalables. Suivi des compensations collectives.
- Présentation des SIQO du territoire du Rhône par l'INAO et des modalités d'application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.
- Mise en place d'une plateforme d'échanges de données (sous ALFRESCO) propre à la CDPENAF.
- Réalisation d'un document sur les hameaux agricoles et les zones d'activités agricoles.
- Présentation de la méthode d'identification et de revalorisation des friches agricoles.
- Publication et présentation de l'évolution de l'artificialisation des sols entre 2000 et 2015 (SPOT Thema 2015).

Pour en savoir plus :

- Consulter le site internet des services de l'État dans le Rhône, rubrique politiques publiques / aménagement durable du territoire http://rhone.gouv.fr/
- Ou contacter la DDT du Rhône, Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires - scadt@rhone.gouv.fr

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par la CDPENAF sur documents d'urbanisme

du 1er janvier au 31 décembre 2016

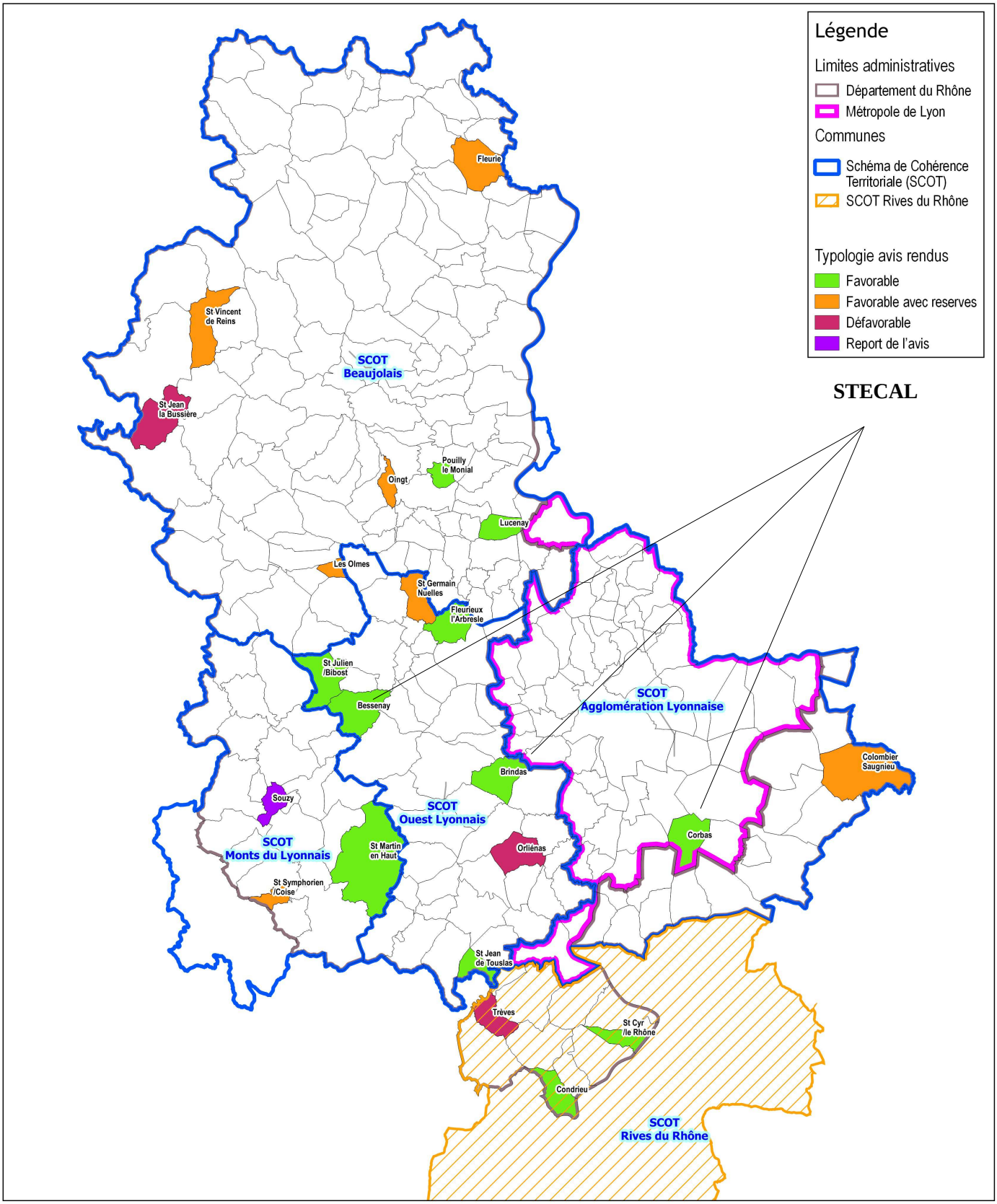

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2014, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

9 mars 2017

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par CDCEA / CDPENAF sur documents d'urbanisme

de mai 2011 à décembre 2016

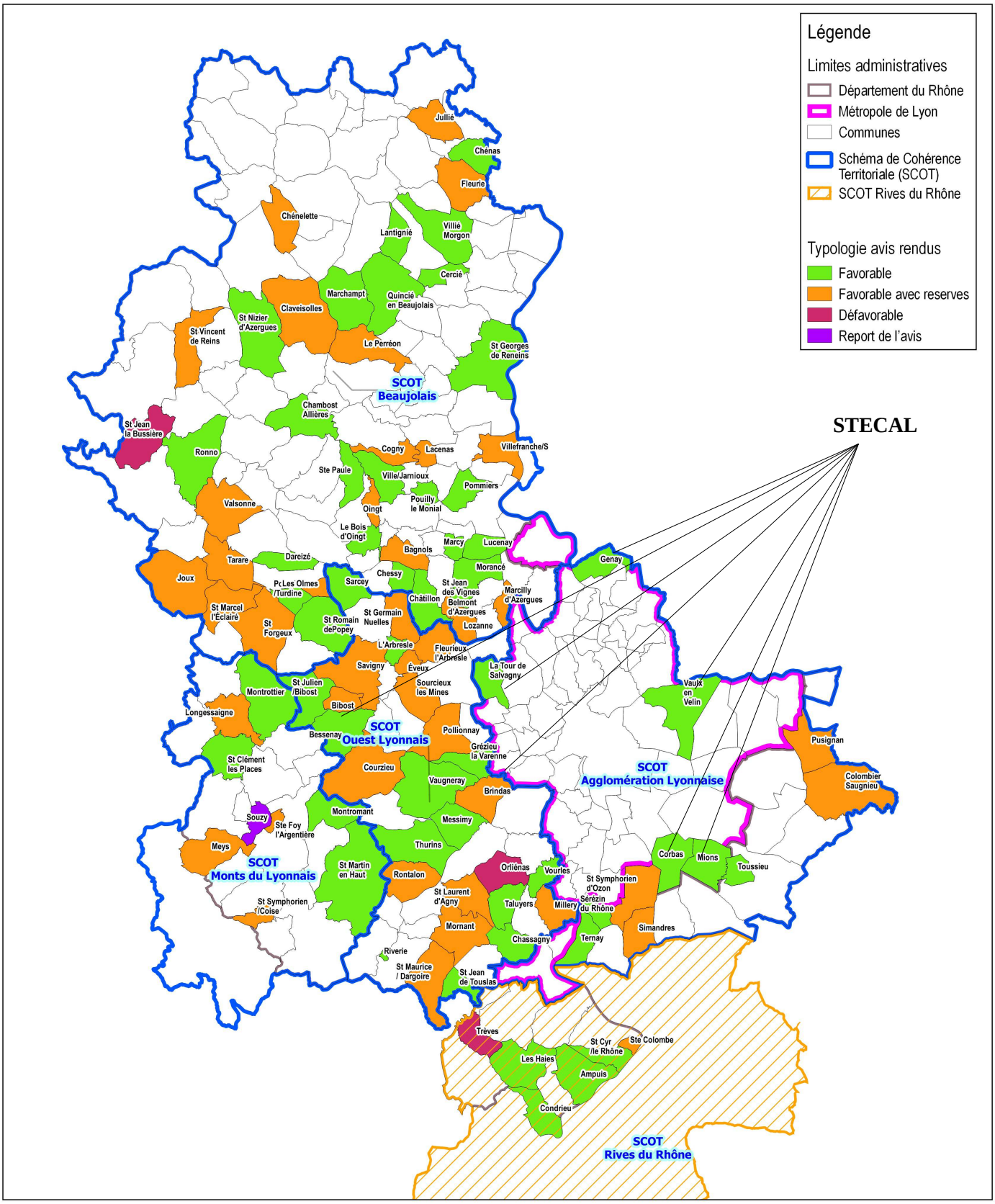

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2014, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

8 mars 2017